

# Le fisc ne vous lâchera pas à la retraite!

Autor(en): **P.D.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2014)**

Heft 60

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-831362>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



# Le fisc ne vous lâche

**Illusion, illusion! Une fois arrivé à la fin de son activité professionnelle, on voit ses revenus diminuer. Et on imagine bêtement que nos impôts vont baisser dans la même proportion. Hélas pas. Explications**

**P**ourquoi l'équation ne s'équilibre-t-elle pas? Si les rentrées d'argent à la retraite sont logiquement plus faibles – elles sont généralement amputées de 30 à 40% selon que l'on vit seul ou en couple – le revenu imposable, lui, peine à diminuer. Finie l'époque où les déductions faisaient fondre ce montant comme neige au soleil.

La fin de l'activité professionnelle marque encore une nouvelle étape dans la vie de contribuable. Et pas forcément des plus agréables... «Souvent, les rentiers sous-estiment cet aspect, constate Patrice Dupont, planificateur financier à la Banque Cantonale de Fribourg. Ils ne se rendent pas toujours compte que les impôts ne baissent pas proportionnellement à leurs revenus.»

## Chaque situation est spécifique

Au grand jeu des allègements fiscaux, le retraité ressort-il toujours perdant? La cessation de la vie active coïncide irrémédiablement avec la fermeture des vannes des frais professionnels. Exit également la possibilité de rachat d'années de cotisation auprès du 2<sup>e</sup> pilier, tout comme l'investissement dans un 3<sup>e</sup> pilier.

Patrice Dupont s'est penché sur la question en prenant l'exemple d'un couple marié fribourgeois. Le salaire des époux, ajouté à la valeur locative de leur bien immobilier et le revenu de leurs titres, portait leurs revenus à 116 000 fr. Ils bénéficiaient des remises suivantes: déduction pour la caisse maladie pour un couple dans le canton de Fribourg, soit 8 260 fr., des intérêts



«Souvent, les rentiers sous-estiment cet aspect.»

PATRICE DUPONT,  
PLANIFICATEUR FINANCIER  
À LA BANQUE CANTONALE DE FRIBOURG

## UN CAS CONCRET

Couple marié, domicile fiscal à Fribourg, M. et M<sup>me</sup> X arrivent en même temps à la retraite. Ils ont choisi de prendre le 100% en rentes de la caisse de pension.

| Revenus                  | Avant retraite     | Après retraite    |
|--------------------------|--------------------|-------------------|
| Revenu lucratif          | 100 000 fr.        | -                 |
| Valeur locative          | 15 000 fr.         | 15 000 fr.        |
| Revenu des titres        | 1 000 fr.          | 1 500 fr.*        |
| Rente AVS de couple max. | -                  | 42 120 fr.        |
| Rente LPP                | -                  | 34 000 fr.        |
| <b>Revenu I</b>          | <b>116 000 fr.</b> | <b>92 620 fr.</b> |

| Déductions fiscales                               | Avant retraite    | Après retraite    |
|---|-------------------|-------------------|
| Caisse maladie                                    | 8 620 fr.         | 8 620 fr.         |
| Intérêts hypothécaires                            | 7 000 fr.         | 7 000 fr.         |
| Frais d'entretien d'immeuble (forfait)            | 3 000 fr.         | 3 000 fr.         |
| Frais forfaitaires pour administration des titres | 300 fr.           | 300 fr.           |
| Frais professionnels                              | 8 000 fr.         | -                 |
| Epargne 3 <sup>e</sup> pilier lié (3a)            | 6 739 fr.         | -                 |
| Epargne 3 <sup>e</sup> pilier libre (3b)          | 1 500 fr.         | - **              |
| <b>Déductions fiscales</b>                        | <b>35 159 fr.</b> | <b>18 920 fr.</b> |
| <b>REVENU IMPOSABLE</b>                           | <b>80 841 fr.</b> | <b>73 700 fr.</b> |

\* L'augmentation du revenu des titres correspond au revenu produit à l'échéance des 3<sup>es</sup> piliers liés.

\*\* Déduction toujours possible à la retraite.



# ra pas à la retraite!

hypothécaires à 2% sur un prêt de 350 000 fr., des frais d'entretien forfaitaires à 20% de la valeur locative, des frais professionnels, de la déduction des primes 3a et 3b, et du forfait concernant les frais d'administration de titres (*voir tableau*).

Une fois à la retraite, cette liste se limite aux déductions pour la caisse maladie, aux intérêts hypothécaires, aux frais d'entretien ainsi que les frais d'administration des titres. «Chaque situation est spécifique et singulière, concède Patrice Dupont. Mais, en l'occurrence, cela représente une diminution des retranchements à la retraite d'environ

16 000 fr. La baisse du revenu imposable attendue est donc souvent moins importante qu'escomptée.»

Une question se pose encore au moment de la retraite: comment utiliser son 2<sup>e</sup> pilier? Le mode choisi a effectivement des conséquences sur les impôts. Et la situation est complexe. Une des mesures d'optimisation fiscale consiste en la comparaison de la charge fiscale entre le choix «rente LPP» à 100% et une prise partielle ou totale du capital. Tout dépendra du montant de l'avoir vieillesse de la caisse de pension et, respectivement, de la rente allouée. En effet, le taux marginal

fiscal peut rester très élevé, même à la retraite!

Si la prévoyance professionnelle est prise en rente, celle-ci viendra naturellement s'ajouter aux autres revenus pour le calcul de l'impôt. «C'est pourquoi le choix de la prendre en partie sous forme de rentes, en partie sous forme de capital est souvent la solution retenue, relève Patrice Dupont; elle permet une certaine diversification de ses revenus. N'oubliez toutefois pas de contrôler les modalités d'application auprès de votre caisse de pension.» Une certitude: les impôts ne nous laissent jamais de retraite! ◊ P.D. | BCF

PUBLICITÉ

## Le Château de la Rive

### Résidence médicalisée pour personnes âgées

Un accompagnement de standing dans la douceur et la sérénité d'une vie protégée au cœur d'un site exceptionnel



## Venez visiter notre nouvelle extension et notre centre snoezelen de stimulations sensorielles

Pour tout renseignement contacter la direction: 021 796 10 41

Chemin de Curtinaux 14 CH-1095 Lutry  
**Tél.: +41 21 796 10 41**  
 direction@chateaudelarive.ch  
 www.chateaudelarive.ch  
 www.fontdivina.fr

